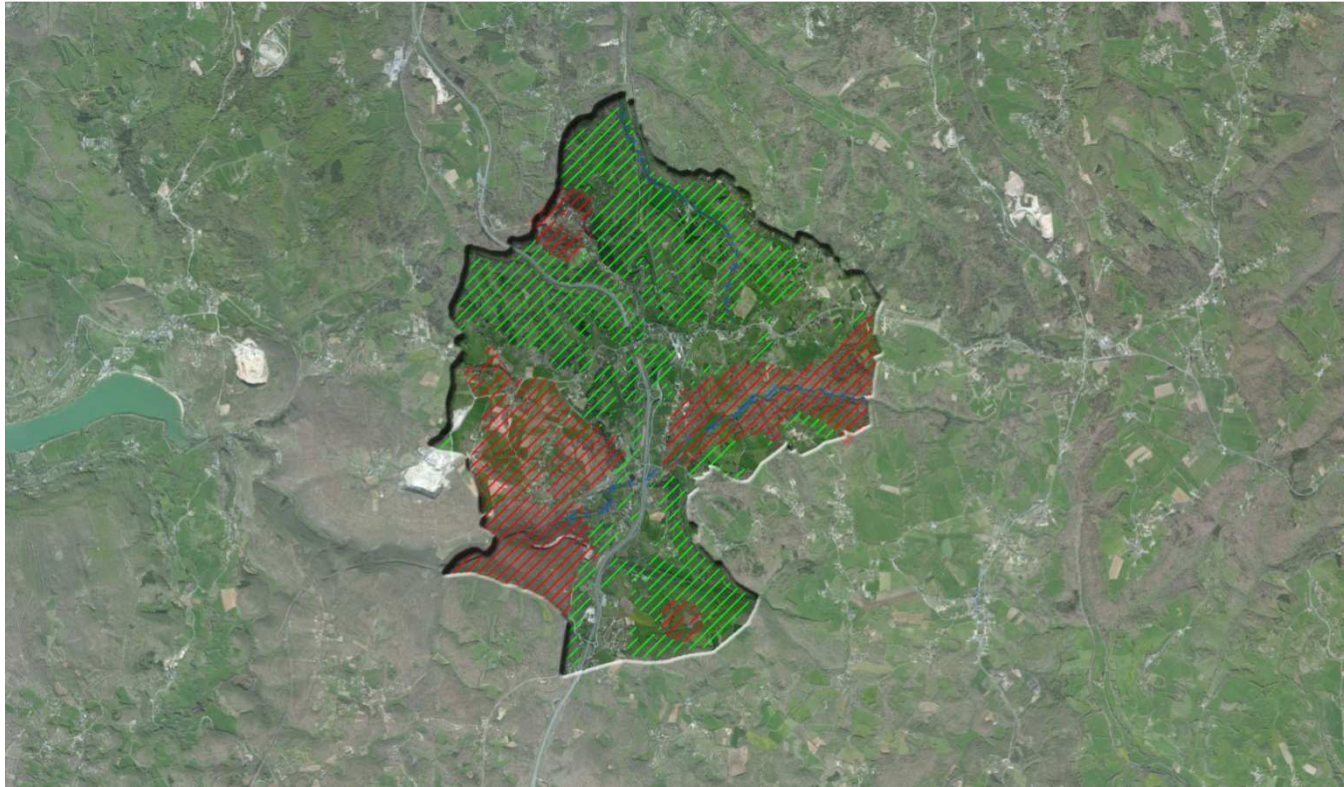


tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent.



Secteurs de corridors écologiques : trames vertes et bleues et réservoirs de biodiversité (repérés respectivement en hachuré vert, bleu et rouge) ; les haies paysagères servant de liaison entre les réservoirs de biodiversité et les trames vertes et bleues ont également été recensées sur la commune.

#### 5. LE PETIT PATRIMOINE ET LES ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DE L'ART. 123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal de Noailles a identifié des éléments patrimoniaux et paysagers qu'il a souhaité conserver et protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. Ainsi ce petit patrimoine regroupe des croix de mission, des fours, des lavoirs, des puits, des murets, disséminés sur l'ensemble du territoire. De plus l'ensemble des pièces d'eau (mares et étangs) présentes à l'échelle communale a ainsi été identifié ; Elles correspondent en partie aux étangs déclarés qui se localisent pour deux d'entre eux en marge Est de Malefarge, au Nord de Lamouroux, entre Pont de Coudert et l'ancien Four à Chaux, et en limite communale de Jugeals-de-Nazareth à hauteur de la Fage et de la Vapaudie.

Peu représentés sur le territoire communal, ces éléments du fait de leur rareté étaient donc à protéger. Toute intervention sur ces éléments est soumise à autorisation.